

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 18/07/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110708-54448-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 8 juillet 2011

**RECOURS AUX AGRICULTEURS POUR ASSURER LE
DÉNEIGEMENT DE CERTAINS TRONÇONS DE RD**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et notamment son article 10 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sa Commission Equipement entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la mise en place d'un dispositif de recours aux agriculteurs pour le déneigement des routes départementales sur 15 circuits tels que définis dans l'annexe 1 à la délibération.

Approuve la convention en annexe 2 à la délibération à passer avec les agriculteurs et autorise M. le Président du Conseil général à la signer.

Prend acte du barème horaire proposé par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France, annexé à la convention.

Approuve la convention en annexe 3 à la délibération à passer avec les communes d'Aulnay sur Mauldre et de Montainville, afin de leur mettre à disposition une lame de déneigement et autorise M. le Président du Conseil général à la signer.

Décide le lancement d'un appel à candidature pour sélectionner les agriculteurs qui réaliseront les prestations de déneigement de certains tronçons de RD.

Prend acte du lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de 17 lames de déneigement ;

Précise que les dépenses seront imputées sur les chapitres et articles ci-après exercices 2011 et suivant :

- chapitre 20 article 2033,
- chapitre 21 article 2157.